



RECOMMANDATIONS

**SUR LE PROJET DE LOI 106 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Présenté au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

AOÛT 2016

Table des matières

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec.....	2
Pour une valorisation optimale de l'énergie des matières résiduelles	3
Conclusion.....	6

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ) est l'association patronale qui regroupe les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise. Nos membres œuvrent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement et emploient plus de 15 000 travailleurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 1,5 milliard de dollars.

Nous avons pour mission la promotion du développement durable et de l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Nous encourageons également des standards de performance élevés et un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes.

Pour une valorisation optimale de l'énergie des matières résiduelles

Nous sommes interpellés par le dépôt à l'Assemblée nationale du projet de *Loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant des dispositions législatives*. Bien que le projet de loi 106 comme tel traite principalement de la gouvernance du futur organisme, *Transition énergétique Québec*, responsable de la mise en œuvre des mesures contenues dans la politique, de nouvelles dispositions entourant le rôle de la *Régie de l'énergie* et du développement et de la mise en valeur des hydrocarbures, nous souhaitons profiter de la Commission parlementaire sur le sujet pour commenter le contenu du document intitulé « *L'Énergie des Québécois, source de croissance* ».

Toutes les étapes de la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination) que nous appuyons comme principe élémentaire d'une saine gestion des matières résiduelles contribuent d'une façon ou d'une autre à une économie verte et plus écoefficiente comme souhaité par le gouvernement du Québec dans le cadre de la mise en œuvre prochaine de sa Politique énergétique 2030. Autant la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières s'inscrivent dans une optique d'efficacité énergétique, autant l'extraction de ressources énergétiques provenant des matières valorisées et éliminées contribue à diversifier le portefeuille énergétique de la province.

Nous saluons l'intention du gouvernement d'« *Exploiter toute la valeur énergétique de la biomasse* », notamment pour la production de biocarburants, comme l'éthanol.

En ce sens, nous appuyons l'article 18 du projet de loi 106 qui soutient l'idée d'établir un règlement fixant des normes d'intégration de carburants renouvelables à l'essence et au diesel. Les biocarburants permettent aujourd'hui, et ce sans changer notre infrastructure et notre parc automobile, de considérablement réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du transport et nos importations de pétrole, car ils permettent de remplacer une partie des carburants fossiles que nous utilisons dans nos voitures. Le Québec a l'expertise industrielle, manufacturière, en ingénierie et en recherche pour continuer d'augmenter sa production locale de biocarburants et de bénéficier des retombées stratégiques de ce secteur. Le virage vers les biocarburants de nouvelle génération (non produits à partir de maïs) est aussi bien enclenché au Québec.

Ainsi, le projet de loi 106 devrait clairement indiquer l'intention du gouvernement d'établir une norme provinciale pour le contenu minimum de biocarburants dans l'essence et le diesel afin de favoriser l'utilisation de carburants à faible teneur en carbone dans le secteur du transport. Nous recommandons un minimum de 5 % d'éthanol allant jusqu'à 10 % d'ici 2030 et de 2 % pour le diesel allant jusqu'à 5 % d'ici 2030. Le gouvernement fédéral et cinq provinces ont déjà légiféré à cet effet depuis plusieurs années (en plus de 60 pays dans le monde). Aux États-Unis, la norme est de 10 % et au Brésil autour de 20-25 % (éthanol dans l'essence).

La norme provinciale devrait favoriser les biocarburants de nouvelle génération (avancés) en établissant un pourcentage minimum pour ce type de biocarburant, ou en leur associant un facteur de 2X (double counting) qui est l'approche adoptée par l'Union européenne et qui permet à ces nouveaux biocarburants de compter double dans le calcul de l'obligation de contenu minimum, ou en adoptant l'approche californienne et de la Colombie-Britannique qui est celle du Low Carbon Fuel Standard. Ces approches s'ajoutent à la norme de contenu minimum. (Les biocarburants avancés sont des biocarburants qui sont produits à partir de matières premières non conventionnelles (pas de maïs, par exemple, et plutôt des résidus ou des déchets) et qui font appel à l'utilisation de nouvelles technologies.

En plus de cette norme, le Québec devrait s'engager dès aujourd'hui, de concert avec les autres provinces et le gouvernement fédéral, à augmenter la limite technique de mélange permise dans les voitures qui est aujourd'hui de 10 % d'éthanol dans l'essence (E10) et à favoriser le déploiement de pompes offrant des mélanges plus élevés. Le mélange de 15 % d'éthanol dans l'essence (E15) pour le parc automobile de voitures fabriquées à partir de 2001 est déjà approuvé aux États-Unis par l'Environmental Protection

Agency (EPA). Au Brésil, les mélanges jusqu'à 25 % d'éthanol dans l'essence destinée à la flotte de voitures standards sont approuvés et utilisés. Ceci permettrait de diminuer encore davantage la consommation de pétrole en remplaçant ainsi un plus grand volume d'essence par des biocarburants. Cette recommandation s'intègre parfaitement à l'initiative de stations avec multicarburants du gouvernement.

D'autre part, nous constatons qu'il y a un vide important dans la Politique en ce qui a trait aux mesures visant à stimuler les projets de mise en valeur des biogaz émanant de lieux d'enfouissement technique (L.E.T). Plusieurs L.E.T. au Québec sont devenus au cours des dernières années de véritables gisements énergétiques qui produisent de l'énergie verte utile à leur communauté hôte.

C'est le cas des six L.E.T. qui desservent le territoire de la CMM et qui génèrent à eux seuls l'équivalent de 82 MW électriques et de biométhane (incluant aussi le projet de Gazmont situé à l'ancienne carrière Miron), soit davantage que la production d'un barrage hydroélectrique de moyenne taille comme Rapide-des-Cœurs et Grand-Mère, tous deux sur la rivière Saint-Maurice.

- Une partie des biogaz captés dans le L.E.T. de Lachute est transformée en énergie verte par la compagnie Lidya Énergie et permet de générer 87 GWh d'électricité annuellement. Cette énergie est ensuite vendue à Hydro-Québec et est suffisante pour alimenter quelque 5 000 foyers chaque année (Kruger, Lidya Énergie).
- Une partie du biogaz capté dans le L.E.T. de Sainte-Sophie est présentement acheminée, via la station de compression de Gaz Métro, à l'usine de Papier Rolland à Saint-Jérôme. La capacité de la station de compression est de 10 500 mètres cubes par heure (« m³/h ») (Tecsult, 2007, p. 4-38). À ce jour, la presque totalité de l'énergie thermique de cette usine provient de la valorisation des biogaz du site de Sainte-Sophie.
- Une centrale électrique a été construite sur le site du L.E.T. de Saint-Nicéphore en 2012, pour un investissement de 13 M\$. Cette centrale permet la production de 7,6 MW d'électricité annuellement, ce qui est suffisant pour alimenter quelque 6 500 foyers. De plus, la centrale permet de récupérer la chaleur des moteurs pour alimenter des serres de tomates avoisinantes (La Tribune, 2012).
- Une centrale de cogénération qui transforme le biogaz en électricité et en chaleur est présentement en place au L.E.T. de Saint-Thomas. Selon le journal les Affaires : « Aujourd'hui, l'entreprise produit 1 250 000 gigajoules d'énergie par an, l'équivalent de la consommation moyenne de près de 12 000 ménages canadiens. De cette quantité, 70 % sont transformés en énergie électrique pour produire 80 600 000 kWh par année, alors que 30 % sont transformés en gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau de Gaz Métro » (Les Affaires, 2014).
- Le biogaz du L.E.T. de Lachenaie est actuellement transformée en biométhane avec l'installation d'une usine au coût de 40 M\$. Cette installation permet de valoriser 17 000 m³/h de biogaz en le transformant en biométhane, ce qui pourrait alimenter 1 500 camions lourds pendant 20 ans. Cette production représente l'équivalent d'une puissance électrique d'environ 29 MW.
- L'entreprise Matrec a pour sa part développé un projet de valorisation des biogaz de son L.E.T. de Sainte-Cécile-de-Milton ayant une capacité de production de 3 MW.
- Finalement, le groupe Helios travaille sur un projet de relance de la centrale Gazmont qui valorise depuis 1996 le biogaz généré par l'ancien site d'enfouissement de l'arrondissement Saint-Michel, pour une capacité de 4,8 MW.

La réalisation de ces projets démontre une solide expertise dans le domaine de la valorisation énergétique au Québec et témoigne de la ténacité des entreprises dans un contexte, disons-le, peu favorable, où les

opportunités sont limitées de par la situation monopolistique d'Hydro-Québec et où les coûts de l'énergie sont relativement bas dans la province.

Ces projets de valorisation énergétique permettent de produire de l'énergie verte, contribuant ainsi à limiter les émissions de GES. Nous invitons le gouvernement du Québec à inclure dans sa politique des mesures visant à appuyer l'augmentation de capacité de ces projets et à en développer de nouveaux. Bien que la Politique sur la gestion des matières résiduelles prévoit le détournement des matières organiques des lieux d'enfouissement vers les usines de biométhanisation, il y a tout lieu de constater un retard dans la mise en œuvre de ces projets qui tardent à s'implanter. Par ailleurs, malgré l'intention du gouvernement de bannir les matières organiques des L.E.T., de façon réaliste, il demeurera toujours une portion de matières organiques qui sera enfouie et donc, qui générera du biogaz devant être valorisé. Dans ce contexte, il est pertinent de mettre en valeur le méthane plutôt que simplement le brûler.

L'encouragement de projets de production d'énergie dans les L.E.T. est par ailleurs un incitatif à implanter les meilleures technologiques pour un captage optimal des biogaz, limitant les émissions fugitives de biogaz, contribuant à réduire les GES.

Comme décrit précédemment, les projets de valorisation des biogaz au Québec tournent essentiellement autour de l'alimentation directe en méthane de projets industriels ou en chaleur d'un complexe serricole et surtout de transformation en électricité. D'autres avenues méritent d'être encouragées comme par exemple la liquéfaction du biogaz afin d'alimenter des flottes de véhicule, contribuant à décarboniser le secteur des transports.

Les technologies de liquéfaction des biogaz existent donc bel et bien et sont efficaces. Elles nécessitent cependant un appui financier pour qu'elles puissent être compétitives par rapport aux sources d'énergie traditionnelles, dont certaines sont jugées plus polluantes.

Conclusion

Dans la mise en œuvre de sa Politique énergétique, nous invitons donc le gouvernement du Québec à encourager les projets d'efficacité et de valorisation énergétique à tous les niveaux de la hiérarchie de la Politique 3RV-E et dans toutes les filières de gestion des matières résiduelles afin d'exploiter tout le potentiel qu'on y retrouve.